Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège April-Fortier

Décembre 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial



Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège April-Fortier s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) faite auprès des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement fait de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège April-Fortier, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 12 décembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 26 et 27 février 2008^1 . À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège April-Fortier et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

^{1.} Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Sylvie Garant, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière, M. Florian Côté, conseiller pédagogique en formation continue au Collège d'Alma et M. François Sylvain, professeur en Techniques administratives au Cégep de Drummondville. Le comité était assisté de M^{me} Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M^{me} Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, agissait à titre d'observatrice.

^{2.} Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège April-Fortier, fondé en 1979, est un établissement privé non subventionné situé à Montréal qui offre de la formation dans le domaine du tourisme. Depuis 1996, il détient un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour donner un programme qui conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège offre son programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux* (LCL.16) en français et en anglais. Ce programme de 570 heures est défini en objectifs et standards.

À l'hiver 2008, le Collège accueillait 260 étudiants dans le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*, dont 228 étudiaient à temps plein. La majorité des étudiants, soit 202, suivaient le programme en français. Le corps professoral est composé de onze chargés de cours; trois d'entre eux enseignaient à temps plein et assumaient aussi le rôle de coordonnateur.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement sur laquelle a été basée son autoévaluation a été évaluée par la Commission en octobre 1998 qui l'a jugée entièrement satisfaisante.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée entre octobre 2006 et décembre 2007. Le Collège en a confié la réalisation à la directrice des études qui s'est entourée de collaborateurs du Collège, qui, selon les objets examinés, pouvaient différer. Au cours de l'automne 2006, la directrice des études a élaboré un devis que le conseil d'administration a approuvé. La cueillette et l'analyse des données ont été réalisées entre février et mai 2007. Au cours de l'automne 2007, le rapport, rédigé par la directrice des études, a été présenté et validé par le président, la vice-présidente, la registraire, les coordonnateurs et les professeurs. Celuici a été approuvé par le conseil d'administration en décembre 2007.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait son efficacité en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Enfin, le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège a examiné sommairement une série de documents : plans de cours, outils d'évaluation, instruments développés par le Collège, soit le *Guide pour la préparation d'un examen en fonction des phases d'acquisition d'une compétence* et la *Grille d'analyse d'un examen*, un échantillon de dossiers d'étudiants qui ont bénéficié de la reconnaissance des acquis (2005-2006) et un échantillon de dossiers d'étudiants qui ont eu à passer le test d'admission au programme (2005-2006). De plus, dans le cadre de sa démarche, le Collège a consulté son personnel. Le Collège a recueilli l'opinion des professeurs (rencontres, ateliers, réunion pédagogique, plénière) et d'autres intervenants comme la registraire et les conseillères aux admissions (plénière, réunion pédagogique). En ce qui concerne l'opinion des étudiants, le Collège a examiné les données qu'il avait en main, soit les évaluations de cours que trois cohortes d'étudiants ont faites en 2007 dans lesquelles ils faisaient part de leur appréciation de l'enseignement reçu dans leurs cours, notamment sur la manière dont ils avaient été évalués.

La Commission note la participation à la démarche d'autoévaluation de l'ensemble du personnel concerné par l'application de sa politique. Par exemple, l'analyse du partage des responsabilités a été réalisée principalement lors d'une journée pédagogique à laquelle participaient les membres de la direction, les coordonnateurs, les professeurs, la registraire et les conseillères aux admissions. Par ailleurs, lors d'une réunion qui portait sur les objectifs de la politique, la directrice des études, les coordonnateurs, les professeurs et la registraire sont arrivés à la conclusion que ces derniers étaient atteints. La Commission

constate que la conclusion du Collège ne repose pas sur une analyse approfondie. En effet, le Collège explique qu'il prend des moyens pour atteindre ses objectifs plutôt que de faire la démonstration qu'ils sont atteints.

La Commission observe que le mécanisme d'autoévaluation de l'application prévu dans sa politique n'a pas servi d'assise à la présente autoévaluation du Collège parce qu'il est trop sommaire pour guider une démarche. De plus, elle note que le Collège n'a pas basé celle-ci sur des enjeux qui lui sont propres et que le devis qu'il a produit s'apparente davantage à un échéancier. En outre, bien que les données et les informations recueillies par le Collège aient été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner, la Commission juge qu'elles ont été insuffisantes et peu analysées. Le Collège, en n'évaluant pas d'épreuves finales de cours, s'est privé de vérifier l'efficacité de l'application de sa politique par les résultats produits. En outre, ses conclusions reposent sur des constats issus de son expérience plutôt que sur une véritable analyse de données. C'est pourquoi la Commission a notamment examiné plusieurs plans de cours et les évaluations finales de cours qui leur sont reliées. La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique. En conséquence,

la Commission recommande au Collège, lors de ses prochaines évaluations de sa politique, de mieux structurer sa démarche d'évaluation, de la rendre plus efficace et d'utiliser le mécanisme de sa PIEA en le précisant, le cas échéant.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

La PIEA confie l'élaboration des plans de cours aux professeurs et la responsabilité de les valider à la Direction des études. Dans son rapport, le Collège indique qu'en fait les plans de cours sont élaborés en collaboration par la Direction des études et les professeurs et que la Direction des études valide les changements qui peuvent être soumis par les professeurs. La Commission note que le Collège prévoit clarifier les responsabilités des professeurs et de la Direction des études dans sa nouvelle politique de manière à correspondre à sa pratique. Il se dégage des données du Collège et de l'information recueillie lors de la visite que, comme le prévoit la politique, les professeurs transmettent leurs plans de cours en plus de les expliquer oralement aux étudiants lors du premier cours. De plus, la direction a précisé à la Commission que, comme prévu dans la politique, les plans de cours ont toujours été élaborés en tenant compte des besoins du marché du travail. La PIEA stipule que les plans de cours doivent comprendre les éléments prévus dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Lors de la visite de la Commission, le Collège a indiqué qu'il a choisi d'intégrer dans le Guide de l'étudiant certains éléments prévus au RREC, notamment les modalités de participation aux cours et certaines modalités d'évaluation des apprentissages. Ce guide remis à l'étudiant au moment de l'accueil est considéré comme étant une annexe du plan de cours.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la Commission considère que les responsabilités sont généralement exercées adéquatement. La Commission constate que le Collège prend des moyens pour s'assurer de la qualité des évaluations en offrant aux professeurs un encadrement et en leur fournissant des outils, soit un *Guide pour la préparation d'un examen en fonction des phases d'acquisition d'une compétence* et une *Grille d'analyse d'un examen*, qui servent à la Direction des études à valider les instruments d'évaluation. Les professeurs rencontrés par la Commission ont dit utiliser ces outils et se concerter régulièrement au sujet de l'évaluation. En outre, comme le stipule la politique, les professeurs font de l'évaluation formative. Il ressort des données du Collège et de la rencontre d'un groupe d'étudiants par la Commission que ces derniers sont satisfaits de la rétroaction et du soutien qu'ils reçoivent de leurs professeurs. Le Collège a constaté que sa PIEA précise peu les responsabilités rattachées à l'évaluation des apprentissages et qu'il prévoit de mieux préciser les responsabilités du professeur et de la Direction des études au regard de l'évaluation dans la révision de sa politique. Après

examen des plans de cours et des épreuves finales, la Commission observe que la pondération de l'évaluation finale de cours établie à 60 % dans la PIEA n'est pas toujours respectée. Aussi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours est conforme à sa politique au regard de la pondération.

La politique du Collège établit que les professeurs enlèvent jusqu'à 10 % de la note dans les travaux longs pour la maîtrise de la langue. Or, l'analyse d'un échantillon de plans de cours et les rencontres avec des professeurs et des étudiants réalisés dans le cadre de la visite ont permis de constater que certains professeurs signalent les fautes, que d'autres enlèvent des points et que d'autres encore n'appliquent pas la règle. L'application est donc variable entre les professeurs. La Commission invite le Collège à exercer sa responsabilité par rapport à l'évaluation de la langue d'enseignement.

Selon les étudiants et les professeurs rencontrés lors de la visite, la procédure de révision de notes respecte les prescriptions de la PIEA. En effet, comme le prévoit la politique, le professeur, après avoir analysé le dossier de l'étudiant, soumet sa décision à la Direction des études qui accorde ou pas une révision de note en se basant sur l'analyse faite par le professeur.

Selon le Collège, la procédure de reconnaissance des acquis est appliquée comme prévu dans sa politique. Les équivalences et les substitutions qu'il a accordées depuis l'implantation du programme l'ont été dans le respect de sa politique.

La politique établit que son application doit faire l'objet d'une évaluation trimestrielle et que celle-ci doit se faire en se basant sur les critères de la Commission, ce que le Collège n'a pas assumé jusqu'à maintenant.

Le Collège applique la procédure de sanction des études conformément à sa politique. Afin de s'assurer que les étudiants qu'il admet dans son programme ont la capacité de le réussir, le Collège fait passer un test d'admission destiné aux candidats qui ne remplissent pas les conditions d'admission qu'il a établies. Ce test porte sur l'évaluation de connaissances générales (géographie, actualité, mathématiques), inclut une analyse de texte en anglais et en français et des mises en situation. Le Collège compte préciser ses règles de sanction pour y intégrer la vérification de l'application de ses règles d'admission, ce qu'encourage la Commission.

La Commission constate que la démarche d'autoévaluation a été l'occasion pour le Collège de faire des constats sur la conformité de leurs pratiques à sa politique et de la repenser.

La Commission juge que généralement les responsabilités sont exercées en conformité avec la politique du Collège.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise par ses finalités et ses objectifs à favoriser une évaluation juste, équitable et cohérente des apprentissages. Dans son rapport, le Collège a présenté les objectifs qu'il s'est fixés dans sa politique et les moyens qu'il prend pour les atteindre. Il s'est particulièrement penché sur ce qu'il entend par l'approche globale qu'il vise en matière d'évaluation, c'est-à-dire une évaluation basée sur l'équité, une évaluation diversifiée, juste et cohérente et une évaluation qui permet d'attester l'atteinte des objectifs du programme. Le Collège conclut qu'il atteint ses objectifs.

La justice des évaluations est évaluée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La PIEA du Collège reconnaît à l'étudiant le droit d'être informé sur les modalités d'évaluation, sa performance et sur les recours prévus dans la PIEA s'il estime avoir été mal évalué. La Commission constate que le Collège prend les moyens d'informer adéquatement ses étudiants : rencontre individuelle de préinscription, journée d'accueil, *Guide de l'étudiant* et plans de cours. Il se dégage des données du Collège et de la visite de la Commission que les étudiants sont très satisfaits de l'information qui leur est transmise. En effet, ils considèrent qu'ils sont clairement informés sur les différentes règles appliquées dans l'établissement, sur les différents recours établis dans la politique en cas d'insatisfaction et sur les critères d'évaluation avant les examens. Enfin, les étudiants sont satisfaits de la rétroaction qu'ils reçoivent de leurs professeurs.

Les étudiants estiment que leurs professeurs les évaluent avec impartialité, ce qu'a pu aussi constater la Commission lors de son examen des évaluations.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée. Selon les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de la note finale est facilement accessible; elle est fournie dans le *Guide de l'étudiant*.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences et l'équivalence.

La Commission note les efforts déployés par le Collège pour s'assurer que les évaluations soient fidèles au contenu enseigné, qu'elles vérifient l'atteinte des compétences du programme et qu'elles soient équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. À cet effet, le Collège a mis en place des outils comme ses guides en plus d'avoir confié aux coordonnateurs la responsabilité de vérifier le contenu des examens et de voir à l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Il ressort de l'analyse des données par le Collège et de la visite de la Commission, visite au cours de laquelle elle a notamment analysé des plans de cours et des évaluations finales, que les instruments d'évaluation utilisés par les professeurs sont fidèles au contenu enseigné et qu'ils permettent de vérifier l'atteinte des objectifs en fonction des standards ciblés. De plus, selon les étudiants rencontrés par la Commission, les professeurs donnant le même cours évaluent les étudiants de manière équivalente, ce qu'ont confirmé les analyses réalisées par la Commission, en général. Cependant, la Commission observe que l'évaluation du stage pose problème. Cela tient au mode d'évaluation qui prévoit que la moitié des points accordés pour les stages le sont par des superviseurs (employeur) externes qui, selon différents intervenants rencontrés lors de la visite, n'évaluent pas toujours selon les critères prévus ou, lorsqu'ils le font, ne les appliquent pas de manière harmonisée. Par conséquent, le Collège ne peut pas garantir l'équivalence de l'évaluation réalisée par les différents superviseurs. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations des stages sont équivalentes.

En ce qui concerne l'évaluation de la langue, la Commission observe que les mesures prévues dans la politique sont appliquées de manière variable. Cette façon de faire ne permet pas au Collège d'atteindre son objectif relatif à la qualité de la langue tout en créant un problème d'équité. Pour ces raisons, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les moyens prévus à sa PIEA contribuent à l'atteinte de ses objectifs et permettent une application équitable pour les étudiants.

Le Collège fait rarement de la reconnaissance d'acquis. Il en a fait essentiellement lors du changement de programme en 2002 alors que des substitutions de cours ont été accordées à quelques étudiants. La Commission considère que les moyens mis en place par le Collège assurent la justice et l'équité dans le traitement des demandes de reconnaissance des acquis.

La Commission estime que dans l'ensemble l'application faite par le Collège de sa politique est juste et partiellement efficace.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action qui comprend les actions qu'il a retenues pour améliorer l'application de sa politique, il indique les services ou les personnes responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. La Commission observe que les actions adoptées sont intéressantes; celles-ci sont inspirées de la connaissance du fonctionnement institutionnel et de l'interprétation des besoins par les responsables.

La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures adoptées comme celle qui touche la reprise d'un examen.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège April-Fortier a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Des améliorations devront toutefois être apportées en ce qui concerne la pondération de l'évaluation finale et l'évaluation du stage.

La Commission constate que globalement les responsabilités sont exercées en conformité avec la PIEA. Elle note la qualité des communications entre la direction, les professeurs et les étudiants. En outre, elle remarque la mise en place d'outils qui permettent au Collège de suivre le cheminement de l'étudiant. Par rapport à l'évaluation des apprentissages, la Commission tient à souligner la qualité des outils élaborés par la direction et utilisés par les professeurs qui sont destinés à favoriser des évaluations justes et équitables. Cependant, la Commission recommande au Collège d'appliquer sa politique en ce qui concerne la pondération de l'évaluation finale et elle lui suggère de s'assurer que les moyens prévus à sa PIEA contribuent à l'atteinte de ses objectifs et permettent une application équitable pour les étudiants.

La Commission constate que la manière dont le Collège applique sa politique est efficace. Elle note que les étudiants reçoivent toute l'information à laquelle ils ont droit. Elle remarque également la qualité des outils d'évaluations, la recherche d'équivalence dans les évaluations et les pratiques concertées. Cependant, la Commission recommande au Collège de revoir sa manière d'évaluer le stage afin de s'assurer de l'équivalence de son évaluation.

La démarche du Collège April-Fortier présente quelques faiblesses. En effet, le Collège n'a pas basé son autoévaluation sur des enjeux propres pour accroître l'utilité de son autoévaluation et il n'a pas réalisé une analyse approfondie de l'application de sa politique. Le Collège devra mieux structurer ses prochaines autoévaluations.

Le Collège a un plan d'action qui comporte plusieurs pistes d'amélioration, notamment la révision de sa politique qui est amorcée.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège April-Fortier souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation. Il a notamment prévu réviser sa politique et adopter des moyens pour améliorer l'évaluation du français. Le Collège a également entrepris des travaux qui visent à favoriser l'équivalence de l'évaluation du stage.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente